

en 1960 après la dissolution de l'ancienne Fédération coopérative du Commonwealth (CCF), parti travailliste et agricole fondé en 1932. En plus du soutien direct des anciens membres de la CCF, le nouveau parti a obtenu l'appui indirect du Congrès canadien du Travail qui, bien que formant un organisme distinct, a encouragé ses syndicats à s'affilier à la nouvelle entité politique et à lui verser des cotisations. Le Parti néo-démocrate correspond donc de près au Parti travailliste de Grande-Bretagne et aux partis sociaux-démocrates d'Europe.

Le parti du Crédit social, qui était

1. La Chambre des communes (Ottawa)

2. Le Sénat (Ottawa)

1



à l'origine un groupe de réformateurs monétaires, a pris le pouvoir en Alberta aux élections de 1935 et depuis a toujours gouverné cette province. Il forme aussi le gouvernement de la Colombie-Britannique. Aux élections fédérales de 1962, il s'est acquis la troisième place à la Chambre des communes, ayant reçu un appui étendu dans le Québec.

Le gouvernement est formé par le parti ou le groupe de partis qui détient la majorité des sièges des Communes. Le chef de ce groupe devient premier ministre et choisit son exécutif, ou cabinet, parmi ses partisans, qui sont d'ordinaire membres du Parlement. Les ministres sont responsables individuellement et collectivement devant leurs électeurs par



2

l'intermédiaire de la Chambre des communes. Chaque membre du cabinet dirige un ministère dont le personnel se compose de fonctionnaires recrutés et promus au besoin par un organisme indépendant, la Commission du service civil.

Le Sénat ou Chambre haute permet, comme l'a dit sir John A. Macdonald, "l'étude sereine d'un projet de loi". Le Sénat se compose de 102 membres nommés à vie par le gouvernement, sur une base régionale. Il y a 24 sénateurs pour chacune des quatre principales divisions territoriales du Canada: les provinces de l'Ouest, l'Ontario, le Québec et les trois plus anciennes provinces Maritimes; Terre-Neuve a 6 sénateurs. La principale fonction du Sénat consiste à réviser les lois adoptées par les Communes. Le Sénat peut aussi prendre l'initiative des lois, sauf des lois de finance. Pour devenir loi, tout projet doit être adopté par les deux

Chambres.

Les législatures provinciales, sauf celle du Québec, consistent en une seule Chambre élue dont les fonctions sont les mêmes que celles de la Chambre des communes. Québec a, en plus, un Conseil législatif dont les membres sont désignés. Les municipalités sont régies par des conseils élus, qui ont à leur tête un maire.

La justice est administrée par des tribunaux fédéraux, provinciaux et municipaux. Sauf pour les tribunaux municipaux, les juges sont nommés par le gouvernement fédéral.

Le Code criminel se fonde en grande partie sur la loi britannique; mais la province de Québec a conservé son propre code civil, issu en droite ligne de la Coutume de Paris. Dans les autres provinces, les lois concernant les personnes et la propriété reposent sur la *Common Law* d'Angleterre. La Cour suprême est la cour de dernière instance.